

DECISION DU MAIRE

N° 2023-536

Journée Olympique et Culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville

Fanfare par les Facéties du Lulusam Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant l'organisation de la journée olympique et culturelle dans le cadre que dans le cadre de la Cité Educative de Mantes-la-Ville de la journée le 26 septembre 2023,

Considérant la participation de près de quatre cent (400) élèves de CM1 des neuf (9) Cité Educatives du Département des Yvelines,

Considérant la mise en place d'un défilé avec la participation des 15 classes de CM1au parc de la Vallée,

Considérant la volonté de la Cité Educative de Mantes-la-Ville de l'accompagnement du défilé par une fanfare musicale,

Considérant le devis par Les facéties de lulusam d'un montant de 1 688€ TTC,

Considérant la prise en charge financière par la Cité Educative de Mantes-la-Ville,

DECIDE

Article 1er:

De solliciter les facéties de Lulusam pour accompagner le défilé des élèves lors de la journée olympique et culturelle le 26 septembre 2023 au Parc de la Vallée dans le cadre de la journée Olympique et culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville.

Article 2:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3:

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.





Nº 2023-536

Journée Olympique et Culturelle de la Cité Educative de Mantes-la-Ville

Fanfare par les Facéties du Lulusam Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Mantes-la-Ville, le 22/09/2023





